



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Colavitti Daniel, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hebrard Fabrice, Aymard Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Pellet Mélanie, Moulin Lucas, Chaptal Léa.

Pouvoir : Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Margat Odile à Selzer Bianca, Tampier Loris à Cachon Carole.

Secrétaire de séance : M. Foulgon David.

N° 2025-19 / 8.9 : Mandat d'encaissement et de reversement de recettes - Weezevent.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des impôts et notamment les articles 50 sexies B à 50 sexies 1, annexe IV.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7-1-1°, L.2121-29, L.2343-1, D.1611-32-1 à D.1611-32-8.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 13.

Vu le BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 relatif aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Vu le projet de contrat de billetterie de spectacles de la société Weezevent SAS,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public en date du vingt et un mai 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

Monsieur le Maire précise que cette convention emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale mandante et que le mandataire ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans son mandat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la société Weezevent SAS pour lui confier la vente en ligne de billets de spectacle. Cette prestation est gratuite pour la commune. La société Weezevent se rémunérant directement auprès des acheteurs.

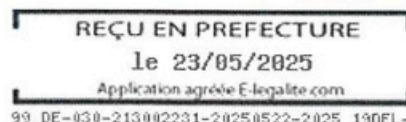
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- prend acte de l'avis conforme de Monsieur le Comptable public portant sur le contrat de billetterie de spectacles,
- approuve la convention de billetterie des spectacles avec la société Weezevent SAS jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à mandater la société Weezevent SAS pour vendre en ligne les billets des spectacles organisés par la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat de billetterie de spectacles avec la société Weezevent SAS ainsi que tout document, en cours et à venir, se rapportant à cette opération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20250522-2025_19DEL-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/05/2025



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Colavitti Daniel, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hebrard Fabrice, Aymard Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Pellet Mélanie, Moulin Lucas, Chaptal Léa.

Pouvoir : Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Margat Odile à Selzer Bianca, Tampier Loris à Cachon Carole.

Secrétaire de séance : M. Foulgon David.

N° 2025-20 / 8.9 : Invitations pour les spectacles de la saison culturelle.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'octroi et le contingent d'invitations pour les spectacles organisés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide que des invitations pour les spectacles organisés par la commune pourront être attribuées :
 - aux partenaires institutionnels – financeurs (élus ou agents),
 - aux partenaires culturels,
 - aux mécènes et parrains dans les conditions définies par les conventions y afférentes,
 - aux compagnies prestataires dans les conditions définies par le contrat de prestation,
 - à la presse et aux radios locales ou spécialisées,
 - aux agents de la collectivité,
 - aux accompagnateurs de groupes scolaires (dans les limites de 1 pour 14 élèves en maternelle, 18 élèves en élémentaire et 25 élèves au collège ou au lycée),
 - aux organisateurs de jeux concours Presse / Radio qui assureront l'annonce des spectacles,
 - à la discrétion du service Protocole de la Mairie.
- précise que les agents travaillant lors des spectacles peuvent y assister gratuitement sans avoir besoin de bénéficier d'une invitation,
- fixe le nombre total d'invitation pouvant être attribuée à 10 % maximum de la jauge de chaque spectacle.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20250522-2025_20DEL-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/05/2025



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Colavitti Daniel, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hebrard Fabrice, Aymard Mélanie.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Pellet Mélanie, Moulin Lucas, Chaptal Léa.

Pouvoir : Gibert Anne-Marie à Moulin Christiane, Margat Odile à Selzer Bianca, Tampier Loris à Cachon Carole.

Secrétaire de séance : M. Foulgon David.

N° 2025-21 / 7.10 : Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers » : Renonciation à encaissement.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°2024-69 du 12 décembre 2024, un tarif à 100 € pour les emplacements Boutique Geek (2 jours) lors du Festival Jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cinq boutiques présentent les 5 et 6 avril 2025 ont peu vendu.

Il propose donc au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'encaissement de ces 5 emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte, à titre exceptionnel, de ne pas encaisser les cinq emplacements Boutique Geek (2 jours) lors du Festival Jeunesse 2025.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20250522-2025_21DEL-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/05/2025